Conditions Générales de Ventes – SAS IDEWAN /

ENTRE

IDEWAN SARL au capital de 10500 €, ayant son siège social 74 avenue thiers 33100 BORDEAUX, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le n° 52143026400031 , ci-après désigné « IDEWAN»

ET
Le CLIENT désigné dans la proposition commerciale, ci-après désigné « le CLIENT »
Il a été conclu un contrat de prestation de services aux conditions suivantes

CONDITIONSGENERALES

D u 1er Juin 2019

Article 1 Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes commandes de services auprès d'IDEWAN sauf accord préalable à la commande convenu entre les parties.

Une convention est assimilée à un bon de commande.

Toute commande de services implique l'acceptation sans réserve par le CLIENT et son adhésion pleine et entière aux présentes stipulations contractuelles qui prévalent sur tout document du CLIENT et notamment sur toute conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire écrit et préalable d'IDEWAN.

En conséquence, la passation d'une commande par le CLIENT emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales sauf condition dérogatoire consentie par écrit par IDEWAN au CLIENT. Tout autre document que les présentes conditions générales et notamment catalogues, prospectus, publicité, notice, n'a qu'une valeur informative, indicative et non contractuelle.

IDEWAN se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment en informant le CLIENT préalablement par écrit ou par courrier électronique desdites modifications. Les nouvelles conditions ainsi modifiées seront considérées comme acceptées à partir de leur entrée en vigueur.

Article 2 Documents contractuels

Le contrat qui lie le CLIENT à IDEWAN est formé des présentes conditions générales et de la proposition commerciale.

La proposition commerciale inclut le bon de commande qui tient lieu de devis.

En cas de contradiction entre les dispositions des conditions générales et celles de la proposition commerciale, celles de la proposition commerciale prévalent.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides (notamment caducité, nullité, absence de force obligatoire, inopposabilité) ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des clauses du présent contrat ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même clause.

Article 3 Conclusion du contrat

Le contrat est conclu à la réception par IDEWAN du bon de commande signé par le CLIENT, soit par courrier postal, soit par télécopie ou par courrier électronique auquel est annexé le bon de commande numérisé après avoir été signé.

La signature du bon de commande par le CLIENT constitue une promesse irrévocable de payer des prestations de la société IDEWAN, sans préjudice des dispositions de l'Article 13.

Sauf situations prévues à l'Article 7, aucune annulation ou rétraction du CLIENT n'est possible.

Article 4 Validité de la proposition commerciale

IDEWAN se réserve le droit de refuser l'exécution des prestations figurant dans la proposition commerciale si la réception par IDEWAN

du bon de commande prévu à l'Article 3 intervient au-delà du délai de 3 mois à compter de la date de cette dernière.

Article 5 Durée du contrat

La durée du contrat, est fixée par la proposition commerciale. Elle commence à courir à compter de sa date de conclusion telle que prévue à l'Article 3.

Le contrat ne se poursuivra pas par tacite reconduction et ne pourra être renouvelé que par l'acceptation par le CLIENT d'un nouveau contrat.

Article 6 Suspension

En cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations, IDEWAN se réserve le droit de suspendre, sans préavis, l'ensemble des services fournis, sans que cette suspension puisse ouvrir droit à indemnisation de quelque nature au profit du CLIENT.

Article 7 Résiliation

La résiliation du contrat peut intervenir avant son terme du fait du CLIENT ou du fait d'IDEWAN.

Lorsqu'elle intervient du fait du CLIENT elle est signifiée à IDEWAN par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sans préjudice des dispositions de l'Article 6, IDEWAN peut résilier le contrat à tout moment, dans les mêmes formes, en cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses du contrat par le client ou si le client fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire.

En cas de résiliation avant le terme à l'initiative du client sans motif légitime ou à l'initiative d'IDEWAN en raison du manquement du client à une ou plusieurs de ses obligations, l'ensemble des sommes figurant à la proposition commerciale restent dues, sans préjudice de toute autre indemnité au profit d'IDEWAN et sans que le client ne puisse réclamer aucune restitution ou diminution de prix à ce titre.

Article 8 Prix - mode et conditions de règlement

Sans préjudice des dispositions de l'Article 3, IDEWAN ne commencera la procédure d'exécution de la prestation commandée qu'après l'encaissement du règlement en totalité ou d'un premier acompte en cas de facilités de paiement accordées au CLIENT.

Il est expressément convenu que les sommes alors versées ne sont pas des arrhes au sens de l'article 1590 du Code civil. Elles demeurent définitivement acquises à IDEWAN sans préjudice de son droit de poursuivre en justice l'exécution forcée de la vente ou de réclamer des dommages et intérêts en cas de manquement du CLIENT aux obligations du présent contrat.

Les prestations sont facturées selon les tarifs en vigueur au jour de la commande.

IDEWAN se réserve le droit de refuser la commande si elle est passée à des conditions de tarification et de livraison ne correspondant pas aux tarifs en vigueur d'IDEWAN.

IDEWAN se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment sous réserve d'un délai de prévenance d'un mois.

Les factures sont payables à réception et au domicile d'IDEWAN, les effets de commerce n'opèrent aucune dérogation en la matière.

Aucune somme, déduction ou réduction ne pourra être réclamée à IDEWAN à titre d'escompte.

Toute somme non payée dans les délais de 30 jours portera intérêt au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal. IDEWAN peut en ce cas refuser d'exécuter les ordres en cours ou ultérieurement passés. En outre et sauf report accordé par IDEWAN, tout défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu.

La nécessité d'une procédure contentieuse pour une facture en totalité ou en partie impayée entraîne de plein droit la majoration de 20% du montant réclamé, indépendamment des intérêts de retard calculés depuis la date de l'échéance initiale unique si le paiement est fait en une seule fois ou de l'échéance initiale du premier terme, sans préjudice de toute autre indemnité.

Tout frais générés par un impayé du CLIENT et supportés par IDEWAN (rejet de chèque notamment) sont à la charge du client.

Aucune compensation ou déduction n'est possible au profit du CLIENT sauf accord écrit et préalable d'IDEWAN.

Article 9 Obligations d'IDEWAN

Le client a été informé que les prestations d'IDEWAN sont tributaires de nombreux paramètres qu'IDEWAN ne peut totalement maîtriser. IDEWAN n'est donc tenue que d'une obligation de moyens et non d'une obligation de résultat.

Dans ce contexte, IDEWAN conseille le CLIENT sur les prestations correspondant au mieux aux attentes du CLIENT qui reste seul responsable du choix desdites prestations et de leur adéquation avec ses objectifs.

IDEWAN s'engage à réaliser dans son intégralité les prestations suivant les modalités indiquées dans la proposition commerciale et dans la mesure des moyens disponibles.

IDEWAN s'engage à informer le Client de tout changement intervenant dans les modalités correspondantes à la prestation.

IDEWAN s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions de la proposition commerciale.

IDEWAN ne peut garantir en aucun cas que les services proposés ne subiront aucune interruption (maintenance, problème réseau indépendant de sa volonté, cas de force majeure...).

IDEWAN s'engage à mettre en œuvre des moyens raisonnables pour assurer la sécurité et la confidentialité des données échangées.

A la demande du CLIENT, IDEWAN peut fournir un état circonstancié des travaux.

Article 10 Obligations du CLIENT

Le CLIENT déclare parfaitement connaître les caractéristiques et limites du réseau Internet.

Le CLIENT est seul responsable du contenu de son site internet et des dommages pouvant découler de son utilisation ou de sa mise en ligne.

Le CLIENT assume l'entière responsabilité de la bonne exécution des contrats de vente qui peuvent être conclus en ligne par l'utilisation des interfaces de son site internet, même si l'internaute (client du CLIENT) a été dirigé vers le site internet du CLIENT à partir du site IDEWAN.

Le CLIENT s'engage à fournir à IDEWAN au plus tard en même temps que le premier règlement toutes les informations nécessaires à l'exécution du contrat (codes d'accès au serveur FTP, serveur de base de données, panneau d'administration du site, etc...).

Lorsqu'il est recouru à l'achat de mots clés pour le référencement du site internet du CLIENT, via des sites dédiés à cette fin (ex. google adwords ou yahoo search marketing), IDEWAN invite le client à ouvrir un compte sur un ou plusieurs de ce type de site et suggère

au CLIENT le montant de(s) (la) somme(s) qu'il devra y verser en fonction de ses attentes.

Le versement de cette (ces) somme(s) est une condition préalable à l'exécution par IDEWAN de ses prestations. Le non versement de cette (ces) somme(s) par le CLIENT autorise IDEWAN à se prévaloir des dispositions de l'Article 6 et de l'Article 7.

Tout au long de la durée du contrat et jusqu'au parfait règlement des prestations, le CLIENT s'engage à informer par écrit et sans délai IDEWAN de :

- ü toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, modification de son équipement, modification de sa domiciliation bancaire, etc.);
- ü ainsi que les modifications apportées à son site (que ce soit au niveau de son contenu, d'un changement d'hébergeur ou de serveur, etc...);

à défaut les conséquences de cette absence d'information ne sont pas opposables à IDEWAN sans préjudice de toute indemnisation.

Le CLIENT s'engage à n'effectuer de son côté aucune démarche interne ou externe ayant pour but d'obtenir des services ou prestations identiques ou ayant la même finalité que ceux objets de la proposition commerciale durant la période de la prestation.

La sélection des moyens utilisés par IDEWAN se fait avec l'accord tacite du CLIENT. La liste des moyens utilisés est disponible sur demande auprès d'IDEWAN. Il est de la responsabilité du CLIENT de demander que cette liste soit modifiée selon ses besoins.

Le client devra informer IDEWAN de tout défaut dans l'exécution des prestations visées dans la proposition commerciale dans un délai de 7 jours à compter de leur survenance.

Le CLIENT s'engage à maintenir sur son site internet un lien vers le site d'IDEWAN pour toute la durée du contrat et jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois après son terme.

Sauf notification contraire, le client autorise IDEWAN à mentionner son nom, son logo, sa marque, son adresse URL et à utiliser une copie d'écran de son site internet à des fins publicitaires ou de prospection commerciale et ce sans limitation de durée.

Article 11 Limitation de responsabilité – Garanties

- 1. L'entière responsabilité d'IDEWAN relative à tout manquement, négligence ou faute, relevé à l'occasion de l'exécution des prestations, sera plafonnée au montant des honoraires versés au titre des prestations mises en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus) et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.
- Cette stipulation ne s'appliquera pas à une responsabilité pour décès ou blessure corporelle, ni à toute autre responsabilité que la loi interdit d'exclure ou de limiter.
- Le CLIENT est seul responsable du contenu de son SITE internet et des dommages pouvant découler de son utilisation ou de sa mise en ligne.
- 4. Le CLIENT assume l'entière responsabilité de la bonne exécution des contrats de vente qui peuvent être conclus en ligne par l'utilisation des interfaces de son site internet, même si l'internaute (client du CLIENT) a été dirigé vers le site internet du CLIENT à partir du SITE IDEWAN.

IDEWAN ne saurait donc voir sa responsabilité recherchée ou engagée notamment :

- ü pour les détournements éventuels des mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le CLIENT;
- ü en raison de contamination par virus des données et/ou logiciels du client, dont la protection incombe à ce dernier ou d'intrusions malveillantes de tiers sur le site du client;
- ü quant aux dommages que pourraient subir les équipements du client;

- ü en cas de sanction (blacklistage, sandbox) qui pourrait être prises par les moteurs de recherches à la suite des prestations d'IDEWAN:
- ü en raison de la suspension et/ou de la résiliation du présent contrat, notamment à la suite du non règlement des sommes dues au titre de son exécution, et plus généralement du fait de l'inexécution de l'une quelconque des obligations du client telles que fixées par les présentes;
- ü en cas de pertes d'exploitation (notamment gain manqué, perte de chance ou de bénéfices escomptés ou autres pertes) du CLIENT:
- $\ddot{\text{u}}~$ à la suite de toute action ou recours de tiers, notamment du ~ fait $\dot{}~$
- de la publication d'informations, d'images, de sons, de textes, de vidéos contraires aux législations et réglementations en vigueur, contenus et/ou diffusés sur le ou les sites du client;
- de la violation des droits de propriété intellectuelle relatifs aux œuvres diffusées, en intégralité ou partiellement, sur le ou les sites du CLIENT :
- de produits ou services vendus par le CLIENT.
- 5. Le CLIENT garantit IDEWAN de toute condamnation éventuelle qui résulterait notamment d'un des cas ci-dessus et s'engage à prendre en charge les frais supportés par IDEWAN si cette dernière devait être poursuivie à la suite de toute action ou recours de tiers visée aux paragraphes précédents.
- 6. Lorsqu'il est recouru à l'achat de mots clés pour le référencement du site internet du CLIENT, via des sites dédiés à cette fin (ex. google adwords ou yahoo search marketing), IDEWAN invite le client à ouvrir un compte sur un ou plusieurs de ce type de site et suggère au CLIENT le montant de(s) (la) somme(s) qu'il devra y verser en fonction de ses attentes.

Le CLIENT donne mandat à IDEWAN pour gérer la(les) somme(s) versée(s) par le CLIENT sur son compte en achetant des mots clés correspondant au mieux aux attentes du CLIENT.

Il est clairement entendu que :

IDEWAN est tiers au contrat liant le CLIENT avec le site d'achat de mots clés :

- ü Le CLIENT fait donc son affaire des conditions dans lesquels il contracte avec le site d'achat de mots clés ;
- ü cette(ces) somme(s) versée(s) par le CLIENT sur son compte ouvert auprès site d'achat de mots clés ne saurai(en)t être utilisée(s) à d'autre finalité que celle-ci-dessus;
- ü le versement de(s) (la) somme(s) sur le compte ne peut être effectué directement par IDEWAN, le CLIENT en est seul responsable;
- ü ces sommes sont totalement indépendantes de celles facturées par IDEWAN au titre de ses prestations avec lesquelles il ne saurait y avoir de compensation sous quelque forme que ce soit.

En aucun cas, cette (ces) somme(s) versée(s) par le client ne pourra faire l'objet d'un remboursement au CLIENT par IDEWAN.

Article 12 Force majeure

En cas d'événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence en vigueur au jour de sa survenance, IDEWAN ne pourra être tenue pour responsable de tout retard ou exécution.

Les obligations du contrat sont suspendues pendant toute la durée de l'événement caractérisant la force majeure.

Au-delà d'une durée dudit événement supérieure à 30 jours chaque partie a la possibilité de résilier le présent contrat sous réserve de notifier à l'autre partie cette résiliation spécifique, par lettre recommandée avec accusé réception décrivant précisément l'événement.

Sauf lorsqu'au jour de la survenance de l'événement ou au jour de la notification de la résiliation, les conditions de la force majeure telle que définie par la jurisprudence ne sont pas réunies, cette résiliation ne peut donner lieu au versement d'indemnité de part et d'autre.

Article 13 Sous-traitance recours à des tiers - cession du contrat

Le CLIENT autorise IDEWAN a recourir à des sous- traitants ou à des tiers répondant aux mêmes exigences de qualification. pour l'exécution de tout ou partie des prestations visées à la proposition commerciale.

Le présent contrat n'étant pas conclu *intuitu personae*, IDEWAN se voit reconnaître le droit de transférer ou céder tout ou partie des droits et obligations prévus par les présentes à un tiers.

Article 14 Convention de preuve

Sauf pour les situations prévues aux articles 3 (Conclusion du contrat), 5 (Durée du contrat) 7 (Résiliation) et 12 (Force majeure) les parties conviennent que l'impression d'un courrier électronique à partir d'un logiciel de messagerie électronique permet de prouver valablement la teneur des échanges.

Lorsque les présentes prévoient une notification par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de la notification est celle de la première présentation à son destinataire.

Article 15 Informatique et libertés

Pour satisfaire ses obligations, IDEWAN est amenée à traiter des données à caractère personnel du client qui en est informé.

Ces données sont destinées à un usage interne par IDEWAN. Elles pourront néanmoins être transmises à des tiers, partenaires de la société ou en cas de cession de contrat.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à ses modifications successives, le CLIENT peut exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition par lettre simple auprès du gérant d'IDEWAN, 20 rue de Betnoms, bat. Digit-Halles à 33185 LE HAILLAN ou par courrier électronique à info@idewan.com en précisant la teneur de sa demande.

A défaut d'opposition expresse adressée aux coordonnées cidessus, le client autorise IDEWAN à lui envoyer des propositions promotionnelles et des messages publicitaires concernant IDEWAN ou ses partenaires par courrier électronique et ce jusqu'à ce que le CLIENT informe IDEWAN de son souhait de ne plus recevoir de courrier électronique de cette nature. En aucun cas les messages de ces courriers électroniques ne pourront être considérés comme des SPAM.

Article 16 Prescription

Par dérogation aux dispositions de l'article 2224 du code civil, les parties conviennent que tout action dérivant du présent contrat se prescrit par 2 ans à compter du jour où la partie titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

Article 17 Loi applicable - langue du contrat

Le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

En cas de rédaction des documents contractuels en plusieurs langues ou de traduction, seule la version française fera foi.

Article 18 Clause attributive de compétence

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à la signature, à l'interprétation ou l'exécution des présentes.

De convention expresse entre les parties tout litige relatif à la signature, à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera de la compétence du Tribunal de commerce de Bordeaux. Il en sera de même en cas de pluralité de demandeurs ou d'appels en garantie

Article 19 Titre

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des articles, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

CGV FORMATION

Conditions générales de vente de la formation continue Conditions générales de vente de prestations de formation du Service de la Formation Continue d'IDEWAN SAS

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Présentation

SAS – est un organisme de formation professionnelle (Déclaration d'activité n° 72330801733) dont le siège social est établi à au 74 avenue THIERS – 33100 BORDEAUX. (N° SIRET 52143026400023) Le Service Commun de Formation Continue d' IDEWAN développe, propose et dispense des formations en présentiel ou à distance ou mixtes (associant à la fois présentiel et à distance).

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes concernant les formations organisées par le Service Commun de Formation Continue d'IDEWAN Le fait de passer commande, notamment via l'envoi d'un bulletin d'inscription, d'un bon de commande, retour de devis par mail ou d'une convention implique l'adhésion entière et sans réserve du signataire aux présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Participant ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Service Commun de Formation Continue de IDEWAN. prévaloir sur les présentes conditions et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

3. Inscription

Toute inscription à une session de formation sera prise en compte à condition qu'elle soit formalisée selon les modalités indiquées sur notre site internet.

Toutes nos formations ouvrent droit à une prise en charge par l'employeur et/ou OPCA. Pour financer la formation l'employeur doit faire un retour de devis établi par le Client revêtu de la signature et du cachet de l'entreprise pour accord, ou validation mail. Pour les formations d'Idewan, les programmes de formation décrivent précisément les prérequis nécessaires et la population concernée. Le client s'engage donc à vérifier avant la signature du contrat que tous les prérequis sont conformes au niveau du stagiaire qui viendra en formation.

Pour de toute action, une facture et une attestation de présence seront adressées au financeur. Une attestation de fin de formation sera également remise au stagiaire.

4. Paiement

Les prix ne sont pas assujettis à la TVA et sont forfaitaires pour les organismes publique, avec TVA pour les entreprises ou particuliers. Ils comprennent la formation et les supports pédagogiques. Ils n'incluent pas les frais de restauration, de transport ou d'hébergement du participant sauf cas particuliers.

Le règlement du prix de la formation, pour un financement personnel, réalisé à l'inscription, comptant et sans escompte, est effectué : Par Carte Bancaire

Par espèces, ou mandat cash Par virement direct, en précisant le nom du participant, le numéro de contrat, au bénéfice de IDEWAN.

Lorsque le règlement de la formation est pris en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient à l'entreprise du participant :

De vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme ;

De faire la demande de prise en charge avant la formation En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement à l'entreprise du participant. D'autre part, dans le cas où l'organisme n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne (absences, abandons, etc...), le coût de l'ensemble du stage reste dû par l'entreprise du participant.

A défaut de règlement, le stagiaire pourra être exclu de la formation.

5. Annulation

5.1 Rétractation

Conformément à l'article L6353-5 du Code du Travail, à compter de la date de signature du contrat de formation, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce délai s'étend à quinze jours francs avant le début de la formation, dans le cas d'une résiliation de convention avec une entreprise. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire et de l'entreprise.

5.2 Désistement

En cas de désistement 7 jours ouvrés au moins avant le début de la formation IDEWAN facturera au stagiaire / financeur un forfait de 30 % du montant total de la formation au titre de frais de gestion. Aucun désistement, et donc aucun remboursement, ne peut intervenir au-dessous de ce délai.

5.3 Annulation à l'initiative du participant Toute annulation émanant d'un participant doit faire l'objet d'un écrit recommandé avec accusé financement de la formation par ce dernier. La totalité des frais de formation sera retenue et facturée. L'aménagement éventuel de paiement accordé au stagiaire ne saurait faire obstacle aux dispositions du présent article.

Force majeure

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation en cas de force majeure dûment justifiée et reconnue, le contrat/convention est résilié. Dans ce cas, seules les prestations non dispensées sont dues, jusqu'à la date de réception du courrier avec Accusé de Réception, au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat/convention, avec au minimum 30 % du montant total des frais de formation. La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

- 5.4 Annulation à l'initiative du centre de formation IDEWAN
- 5.4.1 Insuffisance du nombre de participants à une session

IDEWAN se réserve la possibilité d'annuler une formation ou en modifier l'emploi du temps lorsque le nombre d'inscrits est insuffisant, au plus tard 48 heures ouvrées avant le début de la session. Dans ce cas, IDEWAN rembourse les paiements effectués.

5.4.2 Force majeure

de réception auprès du Service Commun de la Formation Continue de IDEWAN et de son employeur en cas de

IDEWAN ne pourra être tenu responsable à l'égard du stagiaire en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure ou d'un cas fortuit, aux sens reconnus par les cours et tribunaux français.

6. Protection des données à caractère personnel Les informations à caractère personnel que nous collectons sont utilisées uniquement par IDEWAN. Conformément à l'article 32 de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des informations vous concernant à exercer à tout moment auprès de IDEWAN.

7. Propriété

Toute reproduction, modification ou diffusion à des tiers de tout ou partie de la documentation est interdite sans l'accord écrit des enseignants et intervenants.

8. Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de BORDEAUX sera seul compétent pour régler le litige.